



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil municipal convoqué le **19 septembre 2022** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **26 septembre 2022** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Adrien REY

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY et Mme Kristin ZIMMERMAN

Absents représentés :

Mme Marie-Christine PERRODON ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO

M. Jean-Marc BUTTY ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

Mme Laura GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Virginie RIVOIRE

Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON

M. Hichem CHOUIKHI ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET

Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE

M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

M. Pierre CHANEL ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

Mme Solange CELLE ayant donné pouvoir à Mme Kristin ZIMMERMAN

Absents excusés : M. Jean-François PIÉMONTÉSI et M. Slim MAZNI

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

Mme VOLAY, première adjointe, procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. le MAIRE constate que le quorum est atteint.

M. le MAIRE rend hommage à M. Alberto RIBEIRO décédé récemment :

« Le 4 septembre dernier, Alberto RIBEIRO nous quittait.

Né le 24 décembre 1965 au Portugal, il a su, très rapidement, se faire une place au sein de notre ville.

À son travail, aux Teintureries de la Turdine, il fut très largement apprécié par sa gentillesse et pour sa capacité d'écoute. Devenu délégué syndical, il a toujours été un interlocuteur incontournable et ouvert d'esprit, tant pour ses collègues que pour la direction.

Investi dans le milieu associatif, notamment au sein du Power club de Tarare dont il fut l'une des pierres d'angle, il a franchi le pas de l'engagement politique en 2008 et a servi sa ville en qualité de conseiller municipal le temps d'un mandat jusqu'en 2014. Il siégeait au sein de notre assemblée sur les bancs de la

majorité d'alors et fut actif au sein de l'office des sports. Cet engagement, au service de la collectivité, n'est jamais neutre et doit être valorisé.

En hommage à sa mémoire, je vous remercie de respecter une minute de silence. »

Après la minute de silence, M. le MAIRE salue la présence du papa de M. RIBEIRO dans la salle.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. REY secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Information : Correspondant incendie et secours

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1. Maison du pouvoir d'achat : remboursement des abonnements transports
2. Répartition des subventions municipales pour les associations sportives pour la promotion du sport
3. Remboursement de consommation de fluides à l'association de quartier du Serroux
4. Liste des dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies
5. Mandat spécial pour le Congrès des maires de France 2022
6. Demande de garantie d'emprunt par l'Opac du Rhône pour l'acquisition de 26 logements, les Jardins de Margaret
7. Adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH)
8. Avenant à la convention d'adhésion au service commun assistance à la passation des marchés publics de la COR

AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

9. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière de Joux pour le projet d'ouverture d'une carrière de matériaux granitiques sur la commune de Joux
10. Convention de veille et de stratégie foncière Epora /Ville/COR sur l'ensemble du territoire communal
11. Avenant n°2 à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT)
12. Convention d'adhésion au service conseil en énergie partagé - économe de flux (CEP-EF) de la COR

RESSOURCES HUMAINES

13. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
14. Rémunération à la vacation d'intervenants extérieurs pour interventions sur le marché
15. Rémunération à la vacation d'intervenants extérieurs

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
88	AC	123	4 RUE DENAVE	UN APPARTEMENT, UN GARAGE	non précisé
89	AE	206	8 RUE DU GONNET	UN APPARTEMENT, UN GARAGE, UN PARKING EXTÉRIEUR	82,3
4			11 PLACE VICTOR-HUGO	FONDS DE COMMERCE	non précisé
90	AT	327	37 CHEMIN DU DANGUIN	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	144

91	AC	46	5 RUE PÊCHERIE	UN GRENIER	non précisé
92	AD	174	19 RUE ÉTIENNE-DOLET	UN LOCAL	9
93	AZ	199, 200	22 BOULEVARD LAMARTINE	UN APPARTEMENT, UN GARAGE, UNE CAVE	96,8
94	AC	74	5 RUE ÉMILE-ZOLA	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	116,95
95	AE	295	4 RUE RONAT	DEUX APPARTEMENTS, TROIS CAVES	136,5
96	AB	137	15 RUE RADISSON	UN APPARTEMENT, UNE CAVE, UNE BANDE DE TERRAIN	80,77
97	AC	115, 201	4 BIS RUE DENAVE	TÉNEMENT IMMOBILIER	888
98	AS	279	4 AVENUE DES BELGES	TÉNEMENT IMMOBILIER	non précisé
99	AB	90, 221, 238, 247	30 AVENUE CHARLES-DE- GAULLE	TÉNEMENT IMMOBILIER	non précisé
100	AB	142, 222	2 RUE NICOLAS-SÈVE 4 RUE ALBERT-GIRON	TÉNEMENT IMMOBILIER	non précisé
101	AZ	37	18 RUE PAUL-BERT	TÉNEMENT IMMOBILIER	2066
102	AE	8, 16	2 ET 4 RUE JEAN-MOULIN	UNE CAVE, UN APPARTEMENT	non précisé
103	AD	124	17, 19 et 21 RUE PIERRE- SÉMARD	UN APPARTEMENT (lot 5), UNE CAVE, UN GARAGE	non précisé
104	AD	124	17, 19 et 21 RUE PIERRE- SÉMARD	UN APPARTEMENT (lot 3), UNE CAVE, UN GARAGE	non précisé
105	AT	271	51 CHEMIN DU DANGUIN	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
5			19 RUE ANNA-BIBERT	FONDS DE COMMERCE	non précisé
106	AH	128	18 ET 20 RUE BARONNAT	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
107	AE	159	6 RUE DE BELFORT	DEUX APPARTEMENTS (lots 7 et 8)	82
108	AD	165	3 PLACE DE LA MADELEINE	UNE CAVE, TROIS LOCAUX, UNE COUR	90,19
109	AT	11	CHEMIN DE L'ARQUILLÈRE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
110	AR	25	55 BOULEVARD GARIBALDI	UN APPARTEMENT (lot 13), UNE CAVE	non précisé
111	AZ	172	18 RUE GASTON-SALET	UN APPARTEMENT	non précisé
112	AR	25	55 BOULEVARD ROBERT- MICHON	UN APPARTEMENT, UNE CAVE, UN GARAGE	60,74
113	AC	276	28 RUE PÊCHERIE	TERRAIN EN FRICHE	non précisé
114	AZ	93	21 RUE PAUL-BERT	COUR	non précisé
115	AE	120	8 RUE DOCTEUR GUFFON	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
116	AH	27	16 CHEMIN DE LA CHASSAGNE	UN JARDIN	382
117	AC	284	77 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	LOCAL COMMERCIAL	non précisé
118	AE	159	8 RUE DE BELFORT	UN LOCAL D'ACTIVITÉ, UNE CAVE	non précisé
119	AE	4	37 ROUTE DE SAINT- CLÉMENT	GARAGES	non précisé
120	BL	73	RUE JOSEPH-KESSEL	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé

121	AC	193	47 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT, UN GRENIER	non précisé
122	AC	148	7 RUE ÉMILE-ZOLA	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	34,33
123	AZ	58	52 RUE DE PARIS	UN APPARTEMENT, UN CAVE	55,56
124	AH	515, 566	26 ROUTE DE SAINT- CLÉMENT	UN APPARTEMENT, UN GARAGE	56,86
125	AR	87, 89	146 CHEMIN DES LACETS	MAISON SUR 4 NIVEAUX	110,25
126	AY	150	10 B RUE DE PARIS	JARDIN À USAGE D'AGRÉMENT	non précisé
127	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	PLATEAU À AMÉNAGER (lot 6)	39,2
128	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT (lot 26)	110,9
129	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	PLATEAU À AMÉNAGER (lot 3)	42,7
130	AD	126	17, 19 et 21 RUE PIERRE- SÉMARD	PASSAGE, ESCALIER, COURLETTE	non précisé
131	AN	80	26 RUE HENRI-FOREST	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	140
132	AR	25	55 BOULEVARD GARIBALDI	UN APPARTEMENT (lot 73), UNE CAVE	60,15
133	AW	144	45 RUE DU COMMANDANT- LAFAY	UNE MAISON AVEC JARDIN ATTENANT	102
134	AZ	510, 374	11 RUE SERROUX	LOCAUX PROFESSIONNELS	817,55
135	AZ	179	28 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT, UNE COUR	134,5
136	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	PLATEAU À AMÉNAGER (lot 5)	85,1
137	AP	273,28 3, 287	104 BOULEVARD DE LA PLATA	UNE MAISON AVEC JARDIN ATTENANT	116
138	AS	12	1 RUE DE SERBIE	UN APPARTEMENT	58,28
139	AZ	198	8 RUE BLANCHISSERIE	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	64,1
140	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	PLATEAU À AMÉNAGER (lot 23)	80,2
141	AM	136	7 RUE MONTAGNY	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
142	AZ	205	14 BOULEVARD LAMARTINE	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	80,4
143	AZ	200	1 RUE BLANCHISSERIE	UN APPARTEMENT	76,65
144	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	PLATEAU À AMÉNAGER (lot 8)	82,3
145	AD	144,14 6, 149,15 0	1, 5, 7 RUE DE BELFORT	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	60,62
146	AC	273	20 RUE ÉMILE-ZOLA	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	81
147	AS	143	26 RUE DE LA PRÉVOYANCE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	78
148	AC	284	77 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
149	AL	131	LE GONNET	TERRAIN À BÂTIR	non précisé
150	AC	283	77 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	DEUX CAVES, UN LOCAL D'ACTIVITÉ, EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT, UN APPARTEMENT	non précisé

151	AB	105	6 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE	UN APPARTEMENT (lot 10)	55
152	AB	105	6 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE	UN APPARTEMENT (lot 9)	26
153	AD	174	19 RUE ÉTIENNE-DOLET	UN APPARTEMENT	63,74
154	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	PLATEAU À AMÉNAGER (lot 21)	82
155	AE	159	6 RUE DE BELFORT	UN APPARTEMENT (lot 19)	36
156	AS	122	19 RUE DE LA PRÉVOYANCE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
157	AM	52	19 RUE MONTAGNY	UNE CAVE, UN APPARTEMENT, UN GARAGE	69,2
158	AC	26	2 RUE PÊCHERIE	UN APPARTEMENT	56,75
159	AD	170	18 B RUE GAMBETTA	UNE ANNEXE : TERRASSE	non précisé
160	AD	32	37 RUE ÉTIENNE-DOLET	UNE CAVE, UN APPARTEMENT	35,01
161	AM	18	40 BOULEVARD COMMANDANT-THIVEL	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
162	AE	368	18 RUE DOCTEUR GUFFON	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
163	AC	193	47 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	FRACTION D'UN LOCAL COMMERCIAL	non précisé
164	AP	173, 174, 176, 288	70 AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
165	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	PLATEAU À AMÉNAGER (lots 4 + 7)	131,2
166	AB	105	6 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE	UN APPARTEMENT (lot 8)	25
167	AZ	560	16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN LOCAL D'ACTIVITÉ	48,2
168	AD	124	17, 19, 21 RUE PIERRE-SÉMARD	UN APPARTEMENT (lot 4), UN GARAGE, UNE CAVE	51
169	AD	135	15 RUE GAMBETTA	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé

- DGS22-23 du 16-06-2022 – Tarifs municipaux pour la saison culturelle.
- DGS22-24 du 14-06-2022 – Bail dérogatoire pour la location d'un local pour la boutique éphémère – 52 rue de la République, avec la SCI Lovisa avec un loyer mensuel de 400 € révisable et d'une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée.
- DGS22-25 du 16-06-2022 – Convention d'occupation temporaire du domaine public place du Marché, sur une superficie de 50 m² avec le restaurant Piazza Italie, du 20 juin 2022 au 30 septembre 2022, excepté le 9 juillet 2022, pour une redevance mensuelle de 200 €.
- DGS22-26 du 16-06-2022 – Modification n°1 de la régie de recettes pour les droits de place (encaissement des produits de réparation des infractions faisant l'objet d'une transaction pénale).
- DGS22-27 du 24-06-2022 – Droits de place du marché à compter du 1^{er} juillet 2022.
- DGS22-28 du 08-07-2022 – Tarifs municipaux pour la location du théâtre municipal et du caveau, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- DGS22-29 du 12-07-2022 – Modification de la délégation du droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien sur le périmètre de l'îlot Cour royale (ajout de la parcelle AZ 70, 62 rue de Paris).

- DGS22-30 du 08-07-2022 – Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée de travaux d'aménagement de locaux pour l'installation des associations les Restos du cœur et la Croix-Rouge, correspondant pour les six lots :
 - lot n°1 d'un montant de – 2 891,19 € HT avec la Scop LCA
 - lot n°2 d'un montant de – 3,20 € HT avec la SARL Brun frères
 - lot n°3 d'un montant de 4 162,86 € HT avec la SAS Thavard
 - lot n°4 d'un montant de 96,33 € HT avec la société Maçonnerie Michelland
 - lot n°5 d'un montant de – 3 367,56 € HT avec la SAS Bordanova
 - lot n°6 d'un montant de 1 632,47 € HT avec la SARL Thevelec
 soit pour un montant total de – 370,29 € HT ce qui porte à 290 782,54 € HT le montant total du marché.
- DGS22-31 du 08-07-2022 – Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée de travaux d'accessibilité – construction d'un ascenseur pour l'école maternelle Serroux d'un montant de 1 867,26 € HT avec la société Myd'I ce qui porte à 40 789,90 € HT le montant du lot n°2.
- DGS22-32 du 11-07-2022 – Marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) sur les gymnases des Trois Vallées, Jean-Jourlin, Joseph-Perrier et Jean-Jaurès réparti en six lots :
 - lot n°1 d'un montant total de 45 568,70 € HT avec la société LCA
 - lot n°2 d'un montant total de 42 480,80 € HT avec la société Lardy
 - lot n°3 d'un montant total de 46 671,00 € HT avec la société Maçonnerie Michelland
 - lot n°4 : infructueux
 - lot n°5 d'un montant total de 13 774,96 € HT avec la SARL Larue
 - lot n°6 d'un montant total de 26 197,20 € HT avec la SAS Bordanova
 soit pour un montant total de 174 692,66 € HT pour ces cinq lots attribués.
- DGS22-33 du 13-07-2022 – Marché public à procédure adaptée (Mapa) d'études pour la révision générale du plan local d'urbanisme de la Ville de Tarare, réparti en deux lots : lot n°1 d'un montant total de 73 900 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) avec l'atelier d'urbanisme et d'architecture (AUA) ; lot n°2 d'un montant total de 18 858 € HT (tranche ferme) avec la société Alp'georisques soit pour un montant total de 92 758 € HT.
- DGS22-34 du 28-07-2022 – Dialogue compétitif pour la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avec charges d'intérêt général pour la reconversion de l'ancienne usine JB-Martin et ses abords – Sélections des candidats admis à présenter une offre : les sociétés ÉDOUARD DENIS, DEMATHIEU BARD IMMOBILIER et GCC.
- DGS22-35 du 10-08-2022 – Renouvellement de la carte d'achat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour une durée de trois ans.
- DGS22-36 du 10-08-2022 – Accord-cadre pour les prestations pour saisons culturelles avec la société MKPLUS pour un montant maximum de 100 000 € HT par période pour une période initiale de un an reconductible tacitement une fois pour 12 mois.
- DGS22-37 du 08-09-2022 – Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport pour la construction du complexe sportif pour un montant de 1 633 097,00 €, soit 20 % du montant subventionnable ou 17,68 % du coût prévisionnel de l'opération.

INFORMATION : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours pris en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Matras visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ces textes disposent que ce correspondant, interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et secours, a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

À défaut d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le maire devra désigner un tel correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

Ainsi, par arrêté du 15 septembre 2022, M. le Maire a désigné M. Alain PÉRONNET en tant que correspondant incendie et secours.

N°1 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS TRANSPORTS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 portant création d'une branche transports au sein de la maison du pouvoir d'achat.

Les habitants de Tarare qui souscriront un abonnement aux Cars du Rhône pourront, sur présentation d'une facture et d'un justificatif de domicile, bénéficier d'un remboursement de la Ville à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior. Il est précisé que, lorsque le paiement est effectué en plusieurs versements, le remboursement est également réalisé en plusieurs fois, toujours sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge en partie les abonnements des bénéficiaires dont la liste est annexée au rapport.

Mme PERRUSSEL-BATISSE précise que, régulièrement, une liste sera présentée, notamment du fait que les scolaires et étudiants peuvent régler leur abonnement en trois fois, le deuxième versement étant le 15 novembre et le troisième le 15 février.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 19 septembre 2022.

M. le MAIRE exprime que ce dispositif fait suite à la mise en place de la maison du pouvoir d'achat il y a quelques années avec une première branche, la mutuelle communale, qui connaît un très grand succès ; puis il y a quelques mois, une deuxième branche anticipant les problèmes actuels avec les achats groupés d'énergie (gaz et électricité). Là, il s'agit d'un troisième pilier, pour la prise en charge à hauteur de 50 % des abonnements transports aux Cars du Rhône pour notamment les Tarariens collégiens et lycéens et la navette interne.

M. le MAIRE rappelle que Tarare est la seule commune du département du Rhône à prendre en charge une partie du coût de ces abonnements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au remboursement à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la délibération et ce, pour un montant de 12 427,40 €, mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA PROMOTION DU SPORT

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux membres de conseil d'administration d'associations concernées de sortir de la salle. Personne ne quitte la salle.

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'évènementiel et au jumelage, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations notamment un montant de 123 000 € à l'office des sports à répartir ensuite entre les associations sportives.

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil municipal s'est prononcé sur une première répartition pour un montant de 100 000 € au titre du fonctionnement, de la formation et du haut niveau.

Mme ZIMMERMAN remarque un solde de 2 590 € à répartir en fin d'année et propose à nouveau de mettre en valeur les sports collectifs pour les filles et de créer une commission qui examine la situation des sports collectifs pour les filles à Tarare.

M. le MAIRE répond qu'il est très attaché au développement des activités physiques autant pour les garçons que pour les filles. En fonction des activités, les clubs ont plus de licenciés garçons que filles (ex. le foot) ou l'inverse (ex. la gymnastique). Il rappelle l'investissement de plus de 12 M €, sur ce mandat, sur les infrastructures sportives montrant la volonté de développer l'activité sportive. Il soumettra, pour avis, cette proposition à l'adjoint aux sports, M. BUTTY, absent en raison d'un accident du travail.

Mme ZIMMERMAN saisit l'occasion non pas pour critiquer la mairie mais pour mettre en valeur l'importance des sports collectifs pour les filles dont elle estime qu'il y a peut-être un manque de volonté de leur part à Tarare.

Mme ZIMMERMAN fait part d'une interrogation d'une Tararienne quant au club de tennis et à l'indisponibilité des terrains. En lisant *Le Progrès* ce matin, elle constate que le club de Tarare jette l'éponge suite à un désaccord avec la municipalité. Elle questionne sur le devenir de ces terrains, la possibilité pour que les Tarariens puissent jouer au tennis dans le cadre d'un fonctionnement de club avec des adhésions, des courts en bref, sur le projet envisagé par M. le Maire pour la suite.

M. le MAIRE rectifie : ce n'est pas le club de tennis qui jette l'éponge mais un dirigeant du club. Il confirme à Mme ZIMMERMAN que le club de tennis de Tarare pourra continuer à jouer à Tarare. Il rappelle l'investissement ces derniers mois sur la rénovation des courts de tennis. Il souhaite un club dynamique pour Tarare. D'ailleurs, dans cet objectif, il rencontre les dirigeants du comité du Rhône mardi. Il souligne qu'au lieu de communiquer avec la presse, le dirigeant en question aurait dû prendre rendez-vous avec le Maire ou l'adjoint aux sports, comme cela se pratique normalement, pour échanger, trouver des solutions. Il regrette que ce dirigeant n'ait pas fait comme tout un chacun. Il n'y voit pas de polémique politique mais précise que celle-ci n'est peut-être pas loin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution de subventions aux associations sportives selon les propositions suivantes du comité directeur de l'office des sports en date du 21 juillet 2022 au titre de la promotion du sport, pour un montant de 17 410 € :

- 4 250 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket pour l'organisation de stages en février, avril et été 2022
- 1 700 € au Club de natation de Tarare (CNT) pour l'organisation du meeting des Mousselines du 25 juin 2022
- 1 750 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball pour le partenariat avec le lycée René-Cassin 2021/2022 (750 €) et l'organisation du tournoi hand'herbe (1 000 €) du 2 juillet 2022
- 4 000 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) pour l'organisation du 4 H du 18 juin 2022
- 2 210 € au Football club de Tarare (FCT) pour l'organisation de tournois de jeunes
- 3 500 € au Judo club de Tarare pour l'organisation d'un stage avec Guillaume Chaine, médaillé olympique, les 25 et 26 juin 2022

Le solde de 2 590 € pour la promotion du sport sera à répartir en fin d'année sur proposition du comité directeur de l'office des sports.

N°3 : REMBOURSEMENT DE CONSOMMATION DE FLUIDES À L'ASSOCIATION DE QUARTIER DU SERROUX

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'évènementiel et au jumelage, explique que, pour respecter les protocoles sanitaires mis en place pour la restauration scolaire pendant l'épidémie de la Covid-19, la Ville de Tarare a remobilisé la maison de quartier du Serroux pour y installer une extension de la cantine pour les élèves de l'école élémentaire Saint-Exupéry et ce, du 5 janvier au 12 mars 2022.

L'association de quartier du Serroux a payé les consommations de fluides durant cette période.

Aussi, la Ville de Tarare va procéder au remboursement de ces consommations sur présentation de facture ou relevé de compteurs :

Electricité EDF :	Facture du 07/02/2022	montant	44,63 €
	Facture du 11/04/2022	montant	26,99 €
	Total EDF		71,62 €

Gaz Engie :	Facture du 08/03/2022	montant	287,56 €
	Facture du 07/05/2022	montant	28,27 €
	Total ENGIE		315,83 €

Eau Veolia : 3 m ³	montant	11,55 €
-------------------------------	---------	---------

Soit un total pour les fluides de 399,00 € TTC.

La commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 19 septembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au remboursement de consommation de fluides à l'association de quartier du Serroux pour un montant de 399,00 € TTC ; mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°4 : LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'évènementiel et au jumelage, rappelle le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Elle expose que la nature relative aux dépenses Fêtes et cérémonies (compte 6232) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Les chambres régionales des comptes recommandent d'ailleurs aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte 6232.

De plus, le comptable des finances publiques, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Aussi, il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions.

Pour cette année 2022, seront prises en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Commémorations des 19 mars, 8 mai, 18 juin et 11 novembre
- Les Estivales
- Fête de la musique
- Fête nationale
- Forum des associations
- Mois bleu
- Animations de fin d'année
- Réveillon pour tous
- Fêtes de jumelage
- Inaugurations
- Réceptions après élections
- Réceptions de vœux et/ou de mise à l'honneur du personnel, d'associations ou de structures locales

- Séminaire élus/cadres municipaux

Et ce, pour l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location ou achats de matériels
- Frais de réception, vin d'honneur (nourriture, boissons...)
- Frais de restauration des élus, agents municipaux et bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations
- Prestations de troupes et sociétés de spectacles, de feux d'artifice et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Fournitures décoratives
- Frais divers (Sacem...).

À la question de Mme ZIMMERMAN sur le montant précis de ces dépenses, M. le MAIRE renvoie au compte administratif qui sera présenté, comme chaque année, en mars.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 19 septembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits alloués au budget communal 2022.

N°5 : MANDAT SPÉCIAL POUR LE CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE 2022

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial. Ce mandat est accompli dans l'intérêt des affaires communales.

Le 104^e congrès des Maires de France et, en concomitance, le salon des maires et des collectivités locales se tiendront du 22 au 24 novembre 2022 à Paris. Dans ces manifestations sont traités les grands thèmes d'actualité donnant ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer et de se tenir informés sur les pratiques et les perspectives afférentes à la gestion communale.

Le congrès des Maires permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

En référence à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 19 septembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde un mandat spécial à M. le Maire, Bruno PEYLACHON et à deux de ses adjoints, Marie-Christine PERRODON et Thomas BERTHOLON, dans le cadre du congrès des Maires de France à Paris du 22 au 24 novembre 2022 ; décide de prendre en charge les frais engagés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées et sur présentation d'un état des frais, les crédits nécessaires étant inscrits au budget, chapitre 65.

N°6 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR L'OPAC DU RHÔNE POUR L'ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS, LES JARDINS DE MARGARET

M. Bruno PEYLACHON, maire et membre du conseil d'administration de l'Opac, intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote. Il laisse la présidence de l'assemblée à sa première adjointe, Mme VOLAY.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que l'Office public d'aménagement et de construction (Opac) du Rhône a engagé l'acquisition de 26 logements situés dans le quartier de Margaret à Tarare, opération dénommée désormais les Jardins de Margaret.

Ces pavillons sont vendus par la Semcoda pour laquelle la Ville avait accordé une garantie d'emprunt pour leur construction en 2016 et 2017. Par courrier du 7 septembre 2022, la Semcoda confirme à la Ville qu'elle a procédé au remboursement de la quote-part des prêts pour ces logements vendus.

Cette acquisition d'un montant total 2 244 010,00 € est financée pour partie par un prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). L'office public de l'habitat du Département du Rhône a ainsi signé un contrat de prêt n°136628 constitué de sept lignes du prêt annexé au rapport, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de 239 865,00 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt : 0,8 %
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
- PLAI foncier d'un montant de 189 060,00 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt : 0,8 %
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
- Prêt locatif social (PLS) PLSSDD 2022 d'un montant de 552 223,00 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt : 1,53 %
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
- PLS foncier PLSSDD 2022 d'un montant de 302 495,00 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt : 1,53 %
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
- Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 338 812,00 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt : 1,53 %
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
- PLUS foncier d'un montant de 491 555,00 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt : 1,53 %
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
- Prêt de haut de bilan (PHB) 2.0 tranche 2020 d'un montant de 130 000,00 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux annuel de progressivité : 0 %

Phase d'amortissement 1
Durée du différé d'amortissement : 240 mois
Durée : 20 ans
Index : taux fixe
Taux d'intérêt : 0 %
Phase d'amortissement 2
Durée : 20 ans
Index : Livret A
Taux d'intérêt : 1,6 %

Par mail du 27 juin 2022, l'Opac du Rhône sollicite la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt à 50 %.

Sur cette demande, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 19 septembre 2022.

Mme ZIMMERMAN demande le tableau des garanties d'emprunt.

Mme VOLAY répond que ce document constitue une annexe du compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 244 010,00 € souscrit par l'emprunteur, Opac du Rhône, auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°136628 constitué de sept lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 122 005,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- accorde sa garantie aux conditions suivantes :

- o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

N°7 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE (CAIH)

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que, conformément au plan pluriannuel d'investissement (PPI), une enveloppe d'un montant de 100 000 € est consacrée au déploiement du stationnement intelligent.

Le stationnement intelligent vise à indiquer en temps réel le nombre de places de stationnement disponibles, grâce à l'installation de caméras ou de capteurs. Cette solution permettra d'apporter une meilleure information aux automobilistes, et ainsi améliorer la rotation des véhicules et fluidifier le trafic.

Dans le cadre du projet du déploiement de cette solution prévu au dernier trimestre 2022, il apparaît intéressant pour la Ville d'adhérer à une centrale d'achat pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Il est précisé que le recours à une centrale d'achat permet de respecter les obligations en matière de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

La centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) est une association qui prépare et anime des marchés publics dans le domaine de l'informatique et des télécoms, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif ou collectivités territoriales.

L'adhésion à la CAIH est concomitante à l'adhésion à un marché. Or, cette structure propose un marché relatif à l'Internet des objets d'une durée de quatre ans comprenant une offre de *smart parking*.

Pour les établissements de moins de 500 salariés, le montant de l'adhésion à cette centrale d'achat s'élève à 200 € HT par an.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 19 septembre 2022.

Mme ZIMERMANN dit que son groupe est favorable au stationnement intelligent et interroge sur les parkings concernés.

M. le MAIRE rappelle le travail de longue haleine sur ce dossier, une proposition de campagne électorale, et l'objectif d'améliorer la rotation des véhicules. Habituellement, la rotation est de 7 véhicules/jour/place, à Tarare, elle est de 2 véhicules/jour/ place. Ce qui fait que, parfois, il est compliqué de se garer à Tarare malgré le nombre important de places de stationnement. Le stationnement intelligent permettra, de plus, de flécher les places disponibles grâce à des capteurs et des caméras (en entrée de ville, des indications sur les disponibilités de parking). Les emplacements concernés sont les places de stationnement dans l'hyper-centre et les parkings de proximité.

M. PÉRONNET précise en citant les parkings, au nombre de trois, celui de l'hôtel de ville, une partie de Denave et une partie de celui de la halle des marchés et les rues République (de la place Madeleine à la place Collio), Pêcherie et l'avenue Charles-de-Gaulle.

M. le MAIRE complète que ces emplacements sont à proximité des commerces.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) pour un montant annuel de 200 € HT ; autorise M. le Maire à signer les documents correspondants notamment la convention de mise à disposition du marché ainsi que ses documents afférents et à exécuter la présente délibération.

N°8 : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COR

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que la Ville de Tarare a adhéré au service commun Assistance à la passation des marchés publics de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019.

La COR a adopté, lors du conseil communautaire du 29 juin 2022, une nouvelle tarification applicable à ce service commun. Cette modification de tarification fait suite au bilan de mutualisation 2021, en cours de finalisation, qui fait état d'un déficit.

Ainsi, l'article 5 « Conditions financières » de la convention d'adhésion est modifié selon l'avenant annexé au rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 19 septembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service commun Assistance à la passation des marchés publics, annexé à la délibération ; autorise M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

N°9 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRE DE JOUX POUR LE PROJET D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX GRANITIQUES SUR LA COMMUNE DE JOUX

M. le MAIRE pense que ce rapport explique la présence d'un public plus nombreux ce soir et s'en félicite.

M. PÉRONNET, adjoint délégué à la sécurité, aux cadre de vie et développement durable, expose qu'un projet d'ouverture d'une carrière de matériaux granitiques, sur la commune de Joux, présentée par la société Carrière de Joux, est soumis à enquête publique depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 30 septembre 2022 selon l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, d'un avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Auvergne-Rhône-Alpes et requiert l'avis du Conseil municipal de Tarare, la commune étant située dans un rayon de 3 km autour du projet.

La mairie de Joux est le siège de l'enquête publique où le dossier ainsi que le registre d'enquête sont mis à disposition du public. La commissaire enquêtrice y tient également des permanences.

Contexte :

Le territoire qui jouxte Tarare est historiquement connu pour son potentiel géologique. L'exploitation de gisements est relevée depuis au moins le Moyen-Âge avec la présence d'une mine d'argent à Joux. Actuellement, une carrière de granite est exploitée à Saint-Marcel-l'Éclairé, commune qui est, comme Joux, limitrophe de Tarare. Cette carrière peut exploiter jusqu'à 100 000 tonnes de roche par an jusqu'en 2039.

Présentation du projet de carrière :

La société Carrière de Joux regroupe deux entités : Eurovia stone et Vinci construction terrassement. Le projet consiste à ouvrir une carrière de roches massives granitiques sur une superficie de 22,1 hectares sur la commune de Joux aux lieux-dits Mouillatoux et La Tronche, comme précisé sur le plan annexé au rapport, à environ 2,5 km de Tarare et à proximité de l'autoroute A89.

Il est prévu d'extraire en moyenne 350 000 tonnes par an. Les matériaux extraits sont destinés à être commercialisés sur le marché départemental du Rhône et des départements voisins pour le compte des entreprises du bâtiment et travaux publics (BTP), des collectivités ou des particuliers. Ils seront utilisés dans les chantiers de travaux publics et bâtiments, sous forme notamment de granulats pour bétons, enrobés, ou ballast pour voies ferrées. Le projet a été dimensionné sur la base des besoins actuels et futurs (Source Dreal et Unicem) et du développement programmé des secteurs de Tarare, l'Arbresle et Villefranche-sur-Saône notamment.

Le projet inclut les installations de traitement des matériaux extraits ainsi que le défrichage nécessaire à l'exploitation (12,7 ha). Il comprend également la création d'une piste d'accès qui reliera la carrière à la RN7, sur une longueur totale de 2 700 mètres.

L'exploitation est prévue en six phases de cinq ans chacune. Pour chaque phase, le déroulement de l'exploitation est le suivant :

- Décapage de la terre végétale et des matériaux superficiels, extraction des matériaux stériles, et stockage à proximité immédiate ;
- Abattage de la roche par explosif ;
- Extraction et transport vers les installations de traitement ;
- Traitement puis stockage des produits finis avant-vente ;
- Utilisation des matériaux stériles et terre végétale pour réaliser la remise en état du site.

Synthèse (non exhaustive) des impacts environnementaux :

Les principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné sont :

- Les milieux naturels et la biodiversité, le projet étant situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 2 « Haut bassin versant de la Turdine » et incluant un défrichage ;
- Les nuisances pour les riverains, notamment en termes de bruit et poussières ;
- Les émissions de gaz à effet de serre ;
- Le paysage à raison de la visibilité du projet depuis plusieurs points de vue et zones d'habitation.

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale :

Pour l'autorité environnementale, le dossier est de bonne qualité et l'état initial de l'environnement est globalement bien réalisé. Les choix qui ont amené à choisir la localisation, le mode d'exploitation et le tracé de la piste d'accès sont bien justifiés. Le dossier prévoit bien un suivi des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation relatives aux milieux naturels et à la biodiversité.

Elle demande, néanmoins, que certains points soient complétés et détaillés :

- Il manque une synthèse cartographiée sur les niveaux d'enjeux des habitats en fonction de leur sensibilité et des espèces rencontrées.
- Le suivi des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation relatives aux milieux naturels et à la biodiversité est à compléter.
- Le dossier n'est pas suffisamment précis sur la prise en compte de l'ensemble des équipements et installations susceptibles de faire du bruit, ni sur le calendrier de réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
- Le suivi du niveau de bruit et des émissions de poussières liés aux activités de la carrière n'est pas suffisamment détaillé ni justifié. Un recueil et un traitement des observations des riverains sont à prévoir.

L'autorité environnementale ne donne pas un avis négatif sur le projet mais un avis plutôt réservé au travers de recommandations.

Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Auvergne-Rhône-Alpes :

Considérant que :

- l'ouverture de cette carrière permettra de limiter la consommation d'espace agricole ;
- la production de cette carrière se substituera aux prélèvements dans les milieux alluvionnaires ;
- la caractérisation de l'état initial est satisfaisante ;
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées paraissent proportionnées aux enjeux identifiés,

le CSRPN rend un avis favorable sur cette demande avec les recommandations suivantes :

- lors des suivis de l'efficacité des mesures, une vigilance toute particulière devra être accordée à l'azuré du serpolet (papillon) et au chat forestier ;
- rechercher les moyens de prolonger la gestion des zones forestières restaurées, au-delà des 30 ans prévus.

Avis de la Ville de Tarare :

La Ville de Tarare souhaite relever plusieurs points :

- L'impact direct causé par l'exploitation d'une nouvelle carrière à Joux sera préjudiciable à la Ville de Tarare notamment à cause du nouveau flux de poids-lourds que l'activité amènera. Le flux est estimé à environ 50 à 60 poids-lourds soit 120 trajets par jour. Les matériaux extraits destinés au département du Rhône et aux départements voisins, seront essentiellement évacués par le biais de l'A89. Les poids-lourds ne transiteront sur la RN7 que sur une très courte distance sans transiter par les agglomérations. Cependant les matériaux sont aussi destinés à des chantiers locaux et la création de la carrière engendrera automatiquement une augmentation des rotations de poids-lourds au niveau des axes routiers périphériques. 20 % du trafic poids-lourds transitera sur la RN 7 au-delà du rond-point de l'échangeur, représentant environ une douzaine de poids-lourds. L'augmentation du trafic poids-lourds sur la RN 7 sera de l'ordre de 2,85 %.
- Les nuisances liées au voisinage semblent contenues mais seront réelles pour les riverains de Joux et de Les Sauvages en particulier. La Ville de Tarare, commune-centre de son agglomération, n'est pas insensible à ces doléances : des remarques, sur l'attractivité du territoire ainsi que sur la pollution visuelle engendrée se faisant d'ailleurs désormais fréquentes dans l'Ouest rhodanien qui est un territoire très sensible aux questions de protection de l'environnement.

- La Ville est consciente qu'il est important de disposer des ressources en granulat à l'échelle d'une région. En l'espèce, il existe une grande densité de carrières dans un rayon de 60 km dont celle de Saint-Marcel-L'Éclairé. Seules des raisons stratégiques de souveraineté, un besoin industriel impératif, ou une balance coûts/avantages largement favorable sur le plan économique et social peuvent devoir justifier la réalisation d'un projet dont l'impact environnemental demeure évident.
- Un ambitieux projet de renaturation de la Turdine mené par le Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (Syribt) est en cours à quelques encablures du site retenu pour l'exploitation et un cheminement doux est en voie de réalisation par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) avec le soutien de la Ville. Celui-ci serait nécessairement impacté par une nouvelle carrière.
- Le nombre d'emplois créé est limité et ne justifie pas, sur le plan économique, une telle création.
- La Ville de Tarare et la COR viennent d'intégrer la démarche Territoire pilote de sobriété foncière. À ce titre, il apparaît logique de limiter l'utilisation de terrains naturels ou agricoles à de rares cas dont la justification doit être impérieuse.

Sur cette demande d'autorisation environnementale, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis défavorable le 19 septembre 2022.

M. le MAIRE commente ce dossier sensible et complexe. Les conseillers municipaux doivent agir en tant qu'élus responsables de l'aménagement de leur territoire et sans dogmatisme. Il rappelle que le conseil municipal de Tarare a déjà eu l'occasion de donner son avis sur des projets de carrière à deux reprises. Les avis ont été défavorables en date du 25 juin 2018 pour le projet de carrière de Valsonne et en date du 23 septembre 2019 pour celui de Saint-Marcel-L'Éclairé, ce qui démontre une véritable cohérence dans ses décisions.

Il rappelle la réunion organisée avec l'ensemble du conseil municipal le 8 septembre dernier au cours de laquelle les associations opposantes et le porteur de projet ont été entendus et questionnés. Chacune des parties a pu s'exprimer pendant 45 minutes. Au vu de cette réunion, les élus de la majorité et de l'opposition, de manière unanime, lui ont fait part de leurs inquiétudes et de leurs plus grandes réserves concernant ce projet de carrière. La principale inquiétude relève du trafic poids lourds qui pourrait être généré par l'activité de cette carrière destinée à un marché local. Or, depuis plusieurs années, un travail est conduit sur l'évitement de passage des poids lourds dans le centre de Tarare. Si la volonté est de continuer à aménager le centre-ville et développer son attractivité, cela doit passer nécessairement par une réduction du trafic routier.

La nécessité de granulats pour des projets locaux publics ou privés est évidente. Il faut disposer de ces matériaux pour l'enrobé, la construction... Mais, il existe déjà une carrière à proximité, à Saint-Marcel-L'Éclairé, avec un tonnage annuel important. De plus, dans un rayon de 60 km autour du projet de carrière, il souligne la présence d'un certain nombre de carrière qui, selon les élus, doivent pouvoir répondre aux besoins locaux.

Mme ZIMMERMAN est heureuse d'être du même côté sur ce projet. Elle apporte les commentaires suivants :

- « l'autorité environnementale ne donne pas un avis négatif sur le projet mais un avis plutôt réservé. » Pour elle, cet avis de la MRAE ne donne pas d'avis sur le projet mais sur la qualité de la présentation du projet.
- sur le projet de renaturation de la Turdine, elle note que, dans l'avant-projet de l'A89, c'était Vinci qui devait réaliser ces travaux à titre de compensation des dégâts engendrés sur les rivières. Et finalement, ce sont les collectivités qui assument les frais. Elle n'a pas beaucoup de confiance.

Mme ZIMMERMAN termine en citant son collègue, M. PIÉMONTÉSI :

« Notre responsabilité aujourd'hui est immense et les effets irréversibles d'une défaillance de notre part dans notre devoir de défense de notre environnement seront jugés par ceux qui hériteront d'un patrimoine naturel défiguré. »

M. SERVAN intervient au titre de son appartenance au comité de pilotage du schéma de cohérence territoriale (Scot) du Beaujolais (secteur de Villefranche, val de Saône, haute vallée d'Azergues, Beaujolais viticole...), territoire concerné par ce projet pour l'approvisionnement en matériaux. L'objectif de ce comité de pilotage qui a travaillé sur le projet d'aménagement stratégique en cours de validation est de répondre aux enjeux actuels mais aussi aux exigences législatives (de 2014 à 2022, loi Alur, loi Notre, loi montagne, loi Elan, loi climat et résilience). Ces lois concernent l'aménagement des territoires notamment la loi climat et résilience qui intervient au niveau de la sobriété foncière. Il rappelle que Tarare est territoire pilote en la matière et doit avoir une valeur d'exemple.

Il reprend les objectifs du Scot pour voir la cohérence entre ces objectifs et le projet :

- avoir un territoire maîtrisé : accueil de nouvelles activités économiques tout en contrôlant l'artificialisation des sols, tout en maintenant et valorisant des activités agricoles, viticoles et forestières ; engager une politique de sobriété foncière
- avoir un territoire équilibré : réguler entre autres les mobilités, réduire l'empreinte carbone (en contradiction avec le projet)
- avoir un territoire exigeant : protéger les espaces ruraux, viticoles, forestiers et urbains, protéger et valoriser le milieu naturel, limiter les impacts sur les emprises foncières des exploitations en réglementant le développement des projets d'équipement d'énergies renouvelables en zones agricoles, viticoles et forestières.

Il dit que le territoire pilote s'inscrit dans les lois mais cela n'empêche pas la volonté à continuer à développer de l'activité et de l'emploi. Tarare est exemplaire en la matière avec la zone ouest (une reconstruction d'une zone d'activité sans utilisation de surfaces naturelles) et le bâtiment J.-B. Martin.

Il donne des chiffres sur la sobriété foncière : de par la loi, consommation maximale de 50 % de surfaces artificialisées sur les 10 dernières années. Cela est sans précédent dans l'histoire. L'objectif sur le territoire est de consommer 440 hectares maximum. Le projet de carrière représente 20 hectares soit 5 % de ce qui sera autorisé.

Il énonce que le Scot n'a pas été consulté dans le cadre de l'enquête publique, ce qui ne paraît pas très logique. Au minimum, ce Scot demandera un sursis à statuer. Il précise que ce projet est d'impact territorial car il est sensé desservir les secteurs de Tarare, L'Arbresle, Villefranche.

Il termine en indiquant au titre de la préservation des paysages que le château de la Bussière classé monument historique est dans le champ visuel direct du projet, ce bâtiment ayant déjà été fortement impacté par l'A89.

M. le MAIRE informe de la venue vendredi 30 septembre du préfet Rollon MOUCHEL-BLAISOT, directeur national d'Action cœur de ville, les territoires de la Ville et de la COR ayant été retenus territoires pilotes de sobriété foncière. Il voit là plusieurs messages : exemplarité lié à la politique menée ces dernières années (zone ouest, bâtiment J.-B. Martin) et reconnaissance pour ce travail réalisé démontrant la volonté politique de résorber ces friches industrielles avant de mettre en place d'autres projets. Il répète qu'il est de leur devoir d'agir en tant qu'élus responsables reprenant la loi climat et résilience et sa zéro artificialisation nette. Pour lui, le développement économique doit être une priorité et les carrières ne sont pas une priorité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière de Joux pour le projet d'ouverture d'une carrière de matériaux granitiques sur la commune de Joux, faisant objet d'une enquête publique.

N°10 : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE EPORAVILLE DE TARARE/COR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long termes, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Dans ce cadre, afin de permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets d'aménagement, l'Epora peut acquérir des terrains, en assurer le portage financier et patrimonial, y réaliser des travaux de

requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'Epora, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Dès lors, il convient d'actualiser le conventionnement entre l'Epora et les collectivités afin de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'Epora et les collectivités selon leurs compétences respectives pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) tripartite Epora/Ville de Tarare/Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) sur l'ensemble du territoire communal pour une durée fixée à six ans à compter de sa signature.

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement à travers des études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'Epora. Dans ce cadre, des périmètres d'étude et de veille renforcée (PEVR) pourront être signés.

Les études pré-opérationnelles d'un montant maximum de 300 000 € HT seront co-financées à hauteur de 50 % par l'Epora.

Dans le cadre de la convention, l'Epora peut acquérir des biens immobiliers à l'amiable ou faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un PEVR en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Lorsqu'ils s'inscrivent dans un PEVR, la durée de portage des biens acquis dans le cadre des présentes, ou repris de conventions antérieures, est égale à quatre années à compter de la date à laquelle l'Epora est devenu propriétaire.

Les deux conventions d'études et de veille foncière, centre-ville (n°69A080) et entrée est – quartier Grange-Cléard (n°69A093) respectivement approuvées par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018 et du 29 mars 2021 et signées le 24 avril 2019 et le 11 mai 2021 sont clôturées au profit de la présente convention. L'ensemble des stocks de ces conventions est transféré dans la présente convention conformément à l'annexe 5 de la CVSF annexée à ce rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable le 19 septembre 2022.

M. le MAIRE insiste sur le travail important de veille réalisé avec l'Epora.

À la demande de Mme ZIMMERMAN de préciser les périmètres centre-ville et Grange-Cléard, M. le MAIRE répond que cette convention permet d'agir sur l'ensemble de la ville : par exemple, les entrées est avec la friche Pepino et ouest pour des projets à vocation économique ou l'îlot Croizat pour des projets d'habitat et de logements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre l'Epora, la Ville de Tarare et la COR annexée à la délibération, la clôture des deux conventions d'études et de veille foncière, centre-ville (n°69A080) et entrée est - quartier Grange-Cléard (n°69A093) ; autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.

N°11 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a signé en date du 18 juillet 2019 une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) aux côtés de l'État, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Caisse des Dépôts, ainsi que des communes de Cours, Tarare et Thizy-les-Bourgs.

L'ORT s'inscrit dans le cadre de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Élan, du 23 novembre 2018. Il s'agit d'un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le 19 décembre 2019, un avenant n°1 à la convention d'ORT a été signé afin d'intégrer la commune d'Amplepuis.

Plus récemment, la COR et les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ont été retenues dans le programme national de revitalisation Petites Villes de demain. Une convention d'adhésion a été signée le 27 avril 2021. Cette convention prévoit, dans un délai de 18 mois, l'élaboration d'une convention cadre Petites Villes de demain permettant de préciser les projets. Cette convention sera signée prochainement.

Étant donné que la COR et les communes de Amplepuis, Cours, Tarare et Thizy-les-Bourgs ont signé une convention d'ORT dite chapeau, permettant d'offrir une vision globale des projets tout en conservant l'indépendance des programmes de revitalisation de chaque commune et compte tenu que le principe de la convention dite chapeau souhaite être conservé, toute évolution doit faire l'objet d'un avenant.

Un avenant n°2 à l'ORT, annexé au rapport, doit donc être approuvé pour intégrer les projets identifiés dans le cadre du programme Petites Villes de demain.

L'objet de cet avenant n°2 est d'intégrer le contenu du programme Petites Villes de demain fondé sur les orientations stratégiques du projet de territoire de la COR à savoir :

- ✓ Orientation n°1 : Faire de la transition écologique et énergétique le fil rouge du projet de territoire et promouvoir une croissance raisonnée assurant le développement du territoire, la préservation des équilibres environnementaux et le maintien de l'identité et de la qualité de vie ;
- ✓ Orientation n°2 : Mettre en œuvre une stratégie globale de renforcement de l'attractivité du territoire construite sur la qualité de l'habitat, les opportunités d'emploi, le niveau de services et les aménités du territoire ;
- ✓ Orientation n°3 : Œuvrer pour un développement homogène et organiser la cohérence et les solidarités territoriales.

Le contenu de cet avenant se réfère à cette convention-cadre pour le suivi opérationnel.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable le 19 septembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n°2 à la convention ORT, annexé à la délibération et autorise M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que les documents afférents.

N°12 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ - ÉCONOME DE FLUX (CEP-EF) DE LA COR

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, explique que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a mis en place un service de conseil en énergie partagé - économe de flux (CEP-EF) à destination des 31 communes de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ce service vise à partager un conseiller en énergie partagé - économe de flux (CEP-EF) entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée : bâtiments, éclairage public, etc.

Le CEP-EF est porté par la COR à travers le service politiques contractuelles et développement durable, en partenariat avec l'agence locale de la transition énergétique du Rhône (Alte 69) qui anime et coordonne le réseau des CEP-EF à l'échelle du Rhône.

Il est proposé que la commune adhère au service de la COR en signant la convention annexée au rapport qui définit les engagements de chacune. Le CEP-EF assure les missions décrites à l'article 3 de cette convention pour une période de trois ans. À l'issue, une nouvelle convention pourra être établie.

En synthèse, le service de CEP-EF comprend deux niveaux d'intervention :

- une mission socle :
 - une analyse fine des données énergétiques grâce à la plateforme de gestion ADVIZEO
 - une présentation de l'état des lieux énergétique de la commune et les pistes d'améliorations énergétiques et un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
 - un accompagnement aux changements des comportements.
- Des missions complémentaires optionnelles :
 - un rapport d'analyse complet d'un bâtiment comprenant :
 - un état des lieux de l'existant
 - une approche thermique du bâtiment
 - des préconisations de travaux chiffrés
 - un estimatif des aides financières mobilisables
 - un plan pluriannuel d'investissement
 - un rapport d'opportunité de mise en place d'une énergie renouvelable
 - un accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre si nécessaire et/ou l'élaboration des pièces techniques (dossier de consultation des entreprises (DCE), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ...)
 - une assistance technique (analyse des offres, participation au suivi de chantier, pré-réception de travaux)
 - un accompagnement à la mise en place de contrat d'exploitation/maintenance pour les chaufferies
 - une analyse plus fine d'un ou plusieurs bâtiments grâce aux objets connectés ADVIZEO
 - un accompagnement à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).
 -

Les missions complémentaires seront gratuites et disponibles à la carte sur demande de la commune et en fonction des disponibilités du CEP-EF et de l'Alte 69.

L'adhésion annuelle au service pour la commune s'élève à 0,50 € /habitant pour accéder à la mission socle. Cette mission socle comprend également l'accès de 12 bâtiments au logiciel ADVIZEO dont la liste est annexée au rapport notamment l'hôtel de ville, les écoles maternelles et élémentaires, la salle Joseph-Triomphe, le Csan, les gymnases de la Plata, la médiathèque Jean-Besson et le CML.

En complément de l'offre de base de la COR, la commune peut, à ses frais, faire suivre par cet outil d'autres bâtiments.

L'adhésion au service de CEP-EF de la COR simplifie la gestion des subventions attribuées à la Commune dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA dont la COR est relais auprès du Syndicat d'électricité du Rhône (Syder).

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable le 19 septembre 2022.

M. le MAIRE fait remarquer à ses collègues l'anticipation à un certain nombre de problèmes actuels : le pouvoir d'achat avec la création de la maison du pouvoir d'achat ; les difficultés d'approvisionnement et les augmentations importantes des prix de l'énergie. Il annonce sa volonté de mettre en place d'un plan de sobriété énergétique tout en rappelant que beaucoup a déjà été investi pour la rénovation des bâtiments (gymnases Jean-Jourlin et Joseph-Perrier avec des travaux d'économie d'énergie, la construction nouvelle d'un complexe sportif pour remplacer l'actuelle salle de l'AST, une passoire thermique, le futur projet après la démolition de la villa Hélène). Cette adhésion au service de conseil en énergie partagé participe à ce plan de sobriété énergétique avec un diagnostic sur les bâtiments communaux pour prendre à court, moyen et long termes des décisions en vue de la diminution de la consommation de fluides notamment d'énergies fossiles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de conseil en énergie partagé - économe de flux (CEP-EF) de la COR, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante annexée à la délibération ainsi que les documents afférents, mandate M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°13 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour un an à partir du 1^{er} novembre 2022. Cet agent viendra en renfort des agents du service ressources humaines. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, Échelle C1

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour un an à partir du 1^{er} novembre 2022. Cet agent viendra en renfort des agents du service population. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, Échelle C1

les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°14 : RÉMUNÉRATION À LA VACATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS POUR INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que la Ville de Tarare a recours à du personnel pour assurer divers travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Ce personnel est rémunéré à la vacation. Il est précisé que les vacataires se distinguent des contractuels par leur statut juridique et le mode de calcul de la rémunération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le montant des vacations ci-dessous pour interventions sur le marché : agent chargé de l'encaissement des droits de place : interventions sur un marché : 95,00 € ; interventions sur un marché exceptionnel (extérieur, jours fériés, ...) : 120,00 €

- inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet
- abroge la délibération du Conseil municipal n° 20 du 28 mars 2022.

N°15 : RÉMUNÉRATION À LA VACATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que la Ville de Tarare a recours à du personnel pour assurer divers travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Ce personnel est rémunéré à la vacation. Il est précisé que les vacataires se distinguent des contractuels par leur statut juridique et le mode de calcul de la rémunération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le montant des vacations ci-dessous :

- Interventions techniques pour le service culture : machiniste : 12,40 € ; régisseur technique : 13,80 €
- Interventions dans les accueils de loisirs 3-17 ans en dehors des vacances scolaires : directeur diplômé : 13,40 € ; animateur diplômé : 12,40 €
- Interventions dans les temps périscolaires (temps méridien ou ateliers du soir) : animateur périscolaire : 12,40 €

- inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet
- abroge la délibération du Conseil municipal n°11 du 20 juin 2022.

Information

M. le MAIRE informe sur la réforme de la publicité des actes en citant l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'application est au 1^{er} juillet 2022.

Parmi les dispositions principales :

- Publication sous format électronique des actes réglementaires (et non plus d'affichage papier) sur le site Internet de la Ville de Tarare
- Suppression du compte rendu du conseil municipal remplacé par une liste des délibérations dans la semaine qui suit une séance
- Procès-verbal :
 - ✓ Arrêt du procès-verbal de la séance N au commencement de la séance N+1 par les conseillers municipaux, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, procès-verbal signé désormais par le maire et le secrétaire de séance
 - ✓ Publication sur le site Internet et mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance
Adrien REY



Le Maire
Bruno PEYLACHON

